



Le programme LEADER est porté par Fougères Agglomération.
La zone couverte associe Fougères Agglomération et Couesnon Marches de Bretagne.

Fiche-action 3 / SE DÉPLACER

Se déplacer en expérimentant avec les structures dédiées et/ou des citoyens volontaires (F/H), des solutions de mobilités décarbonées ou de transports collectifs

Fiche-action en lien avec les objectifs suivants :

Objectif stratégique / Redéfinir les liens au territoire - Saisir l'impératif climatique comme un cadre d'action pour l'ouverture de passerelles entre le passé, le présent et l'avenir du pays de Fougères

Objectif opérationnel / Mobiliser pour agir contre le réchauffement climatique

DESCRIPTION GÉNÉRALE ET LOGIQUES D'INTERVENTION

Cette rubrique formalise le lien entre la stratégie et les types d'opérations financées.

Enjeux

- Associer les structures et habitants - femmes et hommes - pour développer les mobilités durables (modes de déplacements décarbonés et/ou partagés et/ou collectifs)
- Proposer des alternatives à l'autosolisme

Contexte

Près d'un quart des émissions de gaz à effets de serre par habitant est lié au transport routier dans le pays de Fougères (*Citepa 2018, Inventaire territorialisé des émissions de GES 2016, Observatoire de territoire ANCT*). Agir sur la mobilité est donc un levier essentiel pour répondre au défi climatique.

Les éléments à prendre en compte sont nombreux :

- le territoire est un espace rural présentant une faible densité de population. Il est soumis à un certain éloignement des services et des emplois, polarisés par la ville-centre, Fougères, ou encore la métropole rennaise ;
- la population est fortement dépendante de la voiture particulière pour les déplacements (85 % des déplacements Domicile-Travail s'effectuent en voiture) ;
- le contexte de renchérissement du prix des carburants est à mettre en relation avec des revenus médians plus faibles qu'à l'échelle départementale ou régionale ;

- le territoire n'est pas desservi par le train ;
- le réseau BreizhGo de transports collectifs par autocars est lui bien présent : la ligne 9A Fougères - Rennes est première en termes de fréquentation au niveau régional ;
- des voies vertes se créent et irriguent l'espace du nord au sud et d'est en ouest. La Régálante, itinéraire cyclable V409 reliant Nantes au Mont Saint-Michel, traverse le territoire.

Les deux intercommunalités ont défini leurs stratégies en matière de mobilité au travers de différents documents : Plan de mobilité simplifié de Couesnon Marches de Bretagne, Schéma de mobilité de Fougères Agglomération, étude Transport Collectif en Site Propre (financée par le programme LEADER 2014-2022), schéma des aires de covoiturage. Le programme LEADER 2023-2027 s'inscrit dans ce contexte avec un certain nombre de spécificités.

Logiques d'intervention

Il sera notamment tenu compte de :

- la mobilisation collective c'est-à-dire la recherche d'implication d'un maximum d'acteurs locaux (citoyennes / citoyens et structures) ;
- l'innovation : la fiche vient permettre l'impulsion d'actions-pilotes en termes de contenu (nouveau service, nouvelle idée, réponse à des besoins non satisfaits) et /ou en termes de méthode (nouveau mode d'organisation, nouveau procédé, nouvelle approche pour impliquer les acteurs locaux) ;
- la transversalité : le programme est conçu pour valoriser « les combinaisons d'approches ». Plus précisément, les maîtres d'ouvrage sont invités à bâtir leur projet :
 - soit en associant plusieurs types d'opérations relevant de la fiche. Exemple : la valorisation du patrimoine et l'écoconstruction ;
 - soit en articulant différents champs disciplinaires : historique, culturelle, artistique ... Exemple : il est fait appel au regard d'un historien tout au long de l'opération ou un spectacle théâtral est organisé lors de la phase inaugurale.

TYPES D'OPÉRATIONS

Les types d'opérations suivants sont **éligibles** à la présente fiche-action.

Mise en place de services, d'équipements, d'animations ou études, dans un ou plusieurs des thèmes suivants :

- l'encouragement aux mobilités durables et actives pour tous les usagers (exemples : par les déplacements à vélo ou à pied)
- la promotion des alternatives à l'utilisation du véhicule personnel et à l'autosolisme (exemples : par l'autopartage, le covoiturage, les transports collectifs)
- l'expérimentation de l'hydrogène comme nouvelle source d'énergie pour les transports
- le lancement d'actions de communication sur les mobilités durables

Le cas échéant, les types d'opérations suivants sont **inéligibles** à la présente fiche-action.

EXEMPLES DE PROJETS (à titre d'illustration)

La liste de projets suivante est indiquée à titre d'exemple. Il ne s'agit en aucun cas d'une liste exhaustive et par ailleurs, elle ne constitue pas un cadrage de l'éligibilité des opérations.

- Création d'équipements pour faciliter l'usage du vélo sur le territoire
- Soutien aux initiatives de labellisation du territoire autour des modes de déplacements actifs
- Mise en place d'événements incitant à la pratique du vélo
- Création d'une campagne de communication et de services pour renforcer le covoiturage
- Conduite d'une étude sur l'hydrogène comme nouvelle source d'énergie pour le transport routier

BÉNÉFICIAIRES ÉLIGIBLES

Sont éligibles les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, telles que :

- Les collectivités territoriales et leurs groupements
- Les établissements publics
- Les groupements d'intérêts publics
- Les associations
- Les organismes consulaires
- Les entreprises

DÉPENSES ÉLIGIBLES

Les différentes catégories de dépenses éligibles, ainsi que les modalités de leur prise en compte (sur la base de coûts réels ou bien de coûts simplifiés, ainsi que les conditions particulières pouvant s'appliquer), sont précisées dans une note de procédure de l'Autorité de Gestion Régionale relative à l'éligibilité des dépenses.

A titre indicatif, les dépenses éligibles couvriront les grandes catégories suivantes :

- Frais de personnel directs
- Autres coûts directs : acquisition ou location de matériel et équipement ; location ou acquisition de biens immeubles ; prestations de service ou intellectuelles ; travaux de construction, de rénovation de bâtiments ou d'aménagement ; etc.
- Coûts indirects (sous forme de coûts simplifiés)

DÉPENSES NON ÉLIGIBLES

Les dépenses inéligibles sont précisées dans la note de procédure de l'Autorité de Gestion Régionale relative à l'éligibilité des dépenses, en cohérence avec la réglementation européenne (règlement (UE) 2021/2115), et la réglementation nationale (décret n° 2023-5 sur l'éligibilité des dépenses du FEADER).

Par ailleurs, toutes les dépenses engagées avant le 01/01/2023 sont inéligibles.

TYPE DE SOUTIEN

Subvention

LIENS AVEC D'AUTRES RÉGLEMENTATIONS ET FONDS EUROPÉENS

Lien avec d'autres réglementations :

Tous les projets devront notamment prendre en compte la réglementation européenne relative à l'encadrement des aides d'État.

Lien avec d'autres fonds européens :

Une même dépense ne peut pas être financée par **plusieurs** fonds européens.

Ainsi, si une opération, ou une partie fonctionnelle d'une opération, est susceptible d'être éligible à un autre fonds européen (ex : FEDER, FEAMP...), le porteur sollicitera un seul des fonds européens.

Lien avec d'autres dispositifs du FEADER :

Toute opération éligible à un autre dispositif du FEADER est inéligible à cette fiche-action. Ces dispositifs concernent en particulier les investissements productifs dans les exploitations agricoles, les investissements de transformation et/ou commercialisation de produits agricoles, les engagements agro-écologiques et climatiques, le bocage.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ SPÉCIFIQUES À LA FICHE- ACTION

Ces conditions d'éligibilité supplémentaires spécifiques à la thématique de la fiche action, sont vérifiées à l'instruction de la demande d'aide.

SÉLECTION

Les projets présentés au titre de cette fiche action sont soumis à sélection par le comité de programmation du GAL, selon les critères et les modalités définis dans son règlement intérieur. Si le projet n'obtient pas la note ou ne remplit pas les critères requis, il n'est pas sélectionné et ne peut alors pas faire l'objet d'une aide du programme Leader.

MONTANT ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Le taux de cofinancement du FEADER est de 80 % de la dépense cofinancée.

L'autofinancement public ou d'un Organisme qualifié de droit public (OQDP) peut toujours appeler le FEADER.

Il n'y a pas d'autofinancement minimum obligatoire autre que celui imposé par la loi aux collectivités pour leurs opérations d'investissement.

Le taux maximum d'aide publique (TMAP) applicable sera toujours le plus élevé au regard de la réglementation, à savoir 100 % dans la grande majorité des cas (cas particuliers à TMAP inférieur : investissements productifs dont le TMAP est généralement à 65 %, et opérations relevant de certains régimes d'aide d'État).

Le taux d'aide publique effectif appliqué à un dossier peut être limité :

- Par des facteurs externes au GAL : insuffisance de cofinancements publics, présence de contreparties privées, modalités plus restrictives des cofinanceurs, autofinancement minimum imposé par la loi, épuisement des crédits...
- Par un montant plafond de FEADER déterminé par le GAL dans la fiche action (cf. ci-dessous).

MONTANTS FEADER PLANCHERS ET PLAFONDS (en vigueur au 20 septembre 2023)

PLANCHER de FEADER (obligatoire) (Montant minimum de 8 000 € imposé par la Région)	8 000 €
PLAFOND de FEADER (facultatif) (si plafond défini par le GAL, montant minimum de 75 000 € imposé par la Région)	120 000 €